



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absentes : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

N° 2024/08

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

VU la délibération prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 27 mars 2024, approuvant le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget primitif 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal douze jours au moins avant son vote en conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la Commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. LUCAS, Adjoint au Maire en charge des Finances ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, par 13 voix Pour et 4 voix Contre,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 28 mars 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

